



AE1.3 : JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

CE RENFR 610 (SASU)

PROJET ÉOLIEN

Parc éolien Bois de l'Epôt

Communes de **Epineuil-le-Fleuriel et Saint-Vitte**

Département du **Cher**

Région **CENTRE VAL DE LOIRE**

Adresse du projet :

Bois de l'Epôt

18360 EPINEUIL-LE-FLEURIEL

CE RENFR 610

SIÈGE SOCIAL

74 Rue Lieutenant de Montcabrier

ZAC de Mazeran

34500 BEZIERS

Mail : contact.renouvelables@totalenergies.com

SARL au capital de 1 000 €

RCS Béziers 919 126 714



Opérateur

74 Rue Lieutenant de Montcabrier

34500 BEZIERS

Tél : 04 67 32 63 30

Mail : contact.renouvelables@totalenergies.com

TABLE DES MATIERES

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. ACCORDS DES PROPRIETAIRES..... | 3 |
| II. AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION | 3 |
| III. EXTRAIT DES PROMESSES DE BAIL ET AVENANTS..... | 5 |
| IV. AVIS DE REMISE EN ETAT | 18 |

Liste des Tableaux

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Tableau 1 : Récapitulatif des parcelles concernées par le projet..... | 3 |
| Tableau 2 : Avis des propriétaires pour la remise en état du site en fin d'exploitation | 4 |

I. ACCORDS DES PROPRIETAIRES

Tableau 1 : Récapitulatif des parcelles concernées par le projet

| Commune | Section | N° de parcelle | Superficie de la parcelle | Propriétaire | Descriptif |
|----------------------|---------|----------------|---------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Epineuil-le-Fleuriel | ZW | 8 | 38 ha 62 a 40 ca | GAEC de BEAUPETIT | Eolienne E1 + stockage des pales + plateforme et socle + piste + câble HTA + plateforme PDL+ Poste de livraison 1 |
| Epineuil-le-Fleuriel | ZW | 18 | 3 ha 69 a 40 ca | GAEC de BEAUPETIT | Eolienne E2 + stockage des pales + plateforme et socle + piste + câble HTA |
| Saint-Vitte | ZE | 11 | 8 ha 44 a 80 ca | METENIER Alain | Eolienne E3 + stockage des pales + plateforme et socle + câble HTA + piste |
| Epineuil-le-Fleuriel | ZV | 3 | 3 ha 08 a 20 ca | METENIER Alain | Piste + câble HTA + Plateforme Poste de livraison 2 |
| Epineuil-le-Fleuriel | ZV | 13 | 2 ha 13 a 60 ca | METENIER Alain | Piste + câble HTA |

Les accords sont consultables au chapitre V « Extrait des promesses de bail et avis de remise en état ».

II. AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

Conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, la société CE RENFR 610 a sollicité l'avis des propriétaires.

Le tableau suivant synthétise les avis reçus.

Tableau 2 : Avis des propriétaires pour la remise en état du site en fin d'exploitation

| Propriétaire | Avis |
|-----------------------------------------------|----------------|
| GAEC de BEAUPETIT représenté par GAMBADE Gaël | Avis favorable |
| METENIER Alain | Avis favorable |
| METENIER Jeanne | Avis favorable |

III. EXTRAIT DES PROMESSES DE BAIL ET AVENANTS

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30



Projet : Le Bois de l'Épot
Communes : Epineuil-le-Fleuriel / Saint-Vitte (18)

**PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre

GAEC de Beaupetit, groupement agricole d'exploitation en commun, au capital de 68 620 euros, domiciliée au lieu-dit Beaupetit 18360 Saulzais-le-Potier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 340 015 486,
Représentée aux présentes par ses gérants en exercice, Messieurs Frédéric Gambade et Gaël Gambade

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE ou « BAILLEUR » selon le cas,

Par Propriétaire dans le présent acte, il est entendu le Propriétaire lui-même, mais également tous ses ayants cause qui seront tenus aux mêmes obligations que le Propriétaire, indivisiblement et solidairement.

En cas de pluralité de personnes « Propriétaires » de l'un, au moins, des terrains objet des présentes, toutes consentent aux présentes et s'engagent indivisiblement et solidairement entre elles et au profit du Bénéficiaire.

D'UNE PART

ET

Ci-après dénommée l'« EXPLOITANT »,
D'UNE AUTRE PART,

GG FG

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

1/23

SW

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

Ci-après dénommés ensemble les « PROMETTANTS »,

E
T

TOTAL QUADRAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 624 664 €uros, dont le siège social se situe ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier à Béziers (34500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Monsieur Samuel NEUVY, Directeur Agence Centre Loire, dument habilité à l'effet des présentes par Monsieur Thierry MULLER, Directeur Général

Ci-après dénommée le « BENEFCIAIRE » ou le « PRENEUR », selon le cas,

D'AUTRE PART,

Intervenant aux présentes en tant que de besoin.

Ensemble (intervenant(s) compris) ci-après : les "Partie(s)".

Préambule :

Le Bénéficiaire a notamment pour activité le développement, la construction et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

A ce titre, il a identifié les terrains objet des présentes et d'autres, environnants, comme potentiellement favorables à l'installation d'un parc éolien (ci-après le « Site »), sous réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires. Le Bénéficiaire en a informé le Propriétaire et l'Exploitant.

Par « Parc éolien » il est entendu une zone sur laquelle sont effectués tous travaux ou édifiés tous ouvrages nécessaires à la production d'énergie d'origine éolienne, comprenant notamment des éoliennes, un poste de livraison, point de raccordement au réseau électrique, les pistes ou chemins devant desservir ces édifices, des aires de levages et des tranchées pour le passage des câbles électriques et de réseaux.

Les Parties ont convenu de ce qui suit, afin de permettre tant la réalisation des études que la réalisation, le cas échéant, d'un Parc éolien sur la zone considérée (le « Projet »).

C'est dans ce cadre que les Parties ont consenti à la présente promesse (ci-après la « Promesse »), de la manière qui suit :

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET DES PRESENTES

Par les présentes, les Promettants consentent et s'obligent définitivement au bail emphytéotique¹ et

¹ Propriété temporaire, dont le locataire (« emphytéote ») est titulaire sur toute la construction qu'il ferait sur le terrain loué (art L.451-1 et s du Code rural)

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

Date : 16/10/2020

L'EXPLOITANT*



Date :

LE BENEFICIAIRE *
TOTAL QUADRAN

TOTAL QUADRAN
Agence Centre Loire
163 Rue des Sables de Sary
45770 SARAN

Date : 28/10/2020



*Pour chaque signataire, il convient d'indiquer : nom, prénom et éventuelle qualité

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ORLEANS 1
Le 14/01/2021 Dossier 2021 00004157, référence 4504P01 2021 A 00195
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

GO FG
TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

15/23

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

ANNEXE 1 :

Liste des parcelles cadastrales objets
de la Promesse (les « Terrains »)

| Commune | Parcelle | | Lieu-dit | Contenance | | |
|----------------------|----------|--------|-------------------|------------|----|----|
| | Section | Numéro | | HA | A | CA |
| Epineuil le Fleuriel | ZW | 8 | Les Assences | 38 | 62 | 40 |
| Epineuil le Fleuriel | ZW | 18 | Les Lignes | 3 | 69 | 40 |
| Saint-Vitte | ZB | 11 | Saint Marien | 7 | 14 | 90 |
| Saint-Vitte | ZB | 19 | Saint Marien | 9 | 95 | 97 |
| Saint-Vitte | ZD | 5 | Le Bois de l'Epot | 17 | 82 | 90 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Soit un total de parcelles de :5 parcelles
Représentant une surface de : 77 ha 25 a 57 ca

GG EG
TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

16/23



Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30



Projet : Le Bois de l'Épot
Communes : Epineuil-le-Fleuriel / Saint-Vitte (18)

**PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre M^{me} STEFENIER Alain né le 03/01/1954
à Désertines 03630. demeurant aux Sottes n°6
18360 St Vitte agissant en qualité de nu propriétaire

M^{me} STEFENIER Jeanne née le 20/11/1933
à Stavelac 18170. demeurant aux Sottes n°2
18360 St Vitte agissant en qualité d'usufruitière

Ci-après dénommé le « PROPRIÉTAIRE ou « BAILLEUR » selon le cas,

Par Propriétaire dans le présent acte, il est entendu le Propriétaire lui-même, mais également tous ses ayants cause qui seront tenus aux mêmes obligations que le Propriétaire, indivisiblement et solidairement.

En cas de pluralité de personnes « Propriétaires » de l'un, au moins, des terrains objet des présentes, toutes consentent aux présentes et s'engagent indivisiblement et solidairement entre elles et au profit du Bénéficiaire.

D'UNE PART

ET

1/23

SN
HS STA

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

EARL STEPHENIER Immatriculé sous le n°
378 285 636 00013 RCS de Bourges.
avec un capital social de 124093,00 €
dont l'adresse est aux Sables n°6 18360 Surlatte
Représenté par M^r STEPHENIER ALAIN n° le 03/01/1951
à Desouches 03630.

Ci-après dénommée l'« EXPLOITANT »,
D'UNE AUTRE PART,

Par 'Exploitant' dans le présent acte, il est entendu l'Exploitant lui-même, bénéficiant d'un bail rural avec le Propriétaire des terrains qu'il exploite, mais également tous ses ayants droits qui seront tenus aux mêmes obligations que l'Exploitant.

Pour les engagements qui leurs sont communs, Propriétaire et Exploitant s'engagent solidairement et indivisiblement entre eux et au profit du Bénéficiaire décrit ci-après,

Ci-après dénommés ensemble les « PROMETTANTS »,

E
T

TOTAL QUADRAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 624 664 Euros, dont le siège social se situe ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier à Béziers (34500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Monsieur Samuel NEUVY, Directeur Agence Centre Loire, dûment habilité à l'effet des présentes par Monsieur Thierry MULLER, Directeur Général

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE » ou le « PRENEUR », selon le cas,

D'AUTRE PART,

Intervenant aux présentes en tant que de besoin.

Ensemble (intervenants) compris ci-après : les "Partie(s)".

Préambule :

Le Bénéficiaire a notamment pour activité le développement, la construction et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

2/23

61
H.S. JA

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(*) <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

ARTICLE 12 : LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des parcelles objet des présentes
- Annexe 2 : Contraintes d'exploitation formulées par les Promettants
- Annexe 3 : Mandat (division – fusion cadastrale)
- Annexe 4 : Montant et modalités de calcul et de répartition du loyer et des indemnités
- Annexe 5 : Avis relatif aux conditions de remise en état du Site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien

Fait en 3 exemplaires originaux (autant d'originaux que de Parties),

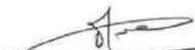
LE PROPRIETAIRE* :

STEFENIER Alain

STEFENIER Jeanne

Date: 03/12/19

Date: 03/12/19


[À dupliquer autant que nécessaire]



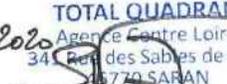
L'EXPLOITANT* : EARL STEFENIER

Date: 03/12/19



LE BENEFICIAIRE* :

TOTAL QUADRAN

Date: 7 mars 2020

TOTAL QUADRAN
Agence Centre Loire
34 Rue des Sables de Sary
41770 SARAN

*Pour chaque signataire, il convient d'indiquer : nom, prénom et éventuelle qualité
[Penser aux intervenants le cas échéant]

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

ANNEXE 1 :

Liste des parcelles cadastrales objets
de la Promesse (les « Terrains »)

| Commune | Parcelle | | Lieu-dit | Contenance | | |
|--------------------------|----------|--------|---------------|------------|----|----|
| | Section | Numéro | | HA | A | CA |
| Genesville (le Parcours) | Z V | 3 | Les Suchets | 3 | 08 | 20 |
| Saint Vitte | Z E | 14 | Le Fougerneau | 4 | 53 | 00 |
| Saint Vitte | Z E | 55 | Les Sottes | 36 | 79 | 29 |
| Saint Vitte | Z E | 61 | Le Fougerneau | 6 | 61 | 92 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Soit un total de parcelles de : 4 parcelles
Représentant une surface de : 51 HA 02 A 41 CA.

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30



Projet : Le Bois de l'Épot
Communes : Epineuil-le-Fleuriel / Saint-Vitte (18)

**PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE - CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre

M. METENIER Alain né le 03/01/1954 à Dèsertines 03630
demeurant aux Sottes n°6 18360 St Vitte agissant en
qualité de propriétaire.

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE ou « BAILLEUR » selon le cas,

Par Propriétaire dans le présent acte, il est entendu le Propriétaire lui-même, mais également tous ses ayants cause qui seront tenus aux mêmes obligations que le Propriétaire, indivisiblement et solidairement.

En cas de pluralité de personnes « Propriétaires » de l'un, au moins, des terrains objet des présentes, toutes consentent aux présentes et s'engagent indivisiblement et solidairement entre elles et au profit du Bénéficiaire.

D'UNE PART

ET

1/23



Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

EARL METENIER immatriculé sous le n° 378 285 696 000 19
RCS de Bourges avec un capital social de 124 093,00 €
dont l'adresse est aux Sottes n° 6 18360 Saint-Vitte
représenté par M. METENIER Alain né le 03/01/1957 à
Jésertines 03630.

Ci-après dénommée l'« EXPLOITANT »,
D'UNE AUTRE PART,

Par 'Exploitant' dans le présent acte, il est entendu l'Exploitant lui-même, bénéficiant d'un bail rural avec le Propriétaire des terrains qu'il exploite, mais également tous ses ayants droits qui seront tenus aux mêmes obligations que l'Exploitant.

Pour les engagements qui leurs sont communs, Propriétaire et Exploitant s'engagent solidairement et indivisiblement entre eux et au profit du Bénéficiaire décrit ci-après,

Ci-après dénommés ensemble les « PROMETTANTS »,

E
T

TOTAL QUADRAN, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 624 664 Euros, dont le siège social se situe ZAC de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier à Béziers (34500), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Monsieur Samuel NEUVY, Directeur Agence Centre Loire, dûment habilité à l'effet des présentes par Monsieur Thierry MULLER, Directeur Général

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE » ou le « PRENEUR », selon le cas,

D'AUTRE PART,

Intervenant aux présentes en tant que de besoin.

Ensemble (intervenants) compris ci-après : les "Partie(s)".

Préambule :

Le Bénéficiaire a notamment pour activité le développement, la construction et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment éolienne.

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(¹) <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

ARTICLE 12 : LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des parcelles objet des présentes
- Annexe 2 : Contraintes d'exploitation formulées par les Promettants
- Annexe 3 : Mandat (division – fusion cadastrale)
- Annexe 4 : Montant et modalités de calcul et de répartition du loyer et des indemnités
- Annexe 5 : Avis relatif aux conditions de remise en état du Site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien

Fait en exemplaires originaux (autant d'originaux que de Parties),

LE PROPRIETAIRE* : *MEYENIER Alain*

Date: *03/12/19*

Date :



[À dupliquer autant que nécessaire]

L'EXPLOITANT* : *EARL MEYENIER*

Date: *03/12/19*



LE BENEFICIAIRE* :
TOTAL QUADRAN

Date: *7 mai 2020* 
TOTAL QUADRAN
Agence Centre Loire
341 Rue des Sables de Sary
45770 SARAN

*Pour chaque signataire, il convient d'indiquer : nom, prénom et éventuelle qualité
[Penser aux intervenants le cas échéant]

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

ANNEXE 1 :

Liste des parcelles cadastrales objets
de la Promesse (les « Terrains »)

| Commune | Parcelle | | Lieu-dit | Contenance | | |
|---------------------|----------|--------|-------------|------------|----|----|
| | Section | Numéro | | HA | A | CA |
| Gineuil le Fleuvial | ZV | 13 | Les Siches | 2 | 13 | 60 |
| Saint Vite | ZE | 11 | Le Fougeron | 8 | 44 | 80 |
| Saint Vite | ZE | 12 | Le Fougeron | 7 | 83 | 80 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Soit un total de parcelles de : 3 parcelles
Représentant une surface de : 18 HA 42A 20CA

BW
1A

IV. AVIS DE REMISE EN ETAT

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

ANNEXE 5

Avis relatif aux conditions de remise en état du Terrain lors de l'arrêt définitif du Parc éolien

Je soussigné (e),
GAEC de Beupetit
Propriétaire(s) de(s) la parcelle(s)

| Commune | Parcelle | | Lieu-dit | Contenance | | |
|----------------------|----------|--------|-------------------|------------|----|----|
| | Section | Numéro | | HA | A | CA |
| Epineuil le Fleuriel | ZW | 8 | Les Assences | 38 | 62 | 40 |
| Epineuil le Fleuriel | ZW | 18 | Les Lignes | 3 | 69 | 40 |
| Saint-Vitte | ZB | 11 | Saint Marien | 7 | 14 | 90 |
| Saint-Vitte | ZB | 19 | Saint Marien | 9 | 95 | 97 |
| Saint-Vitte | ZD | 5 | Le Bois de l'Épot | 17 | 82 | 90 |

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société TOTAL QUADRAN, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation [agricole/ forestière / viticole/ taillis...].

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- L'excavation totale des fondations des éoliennes ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du Site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 16/10/2020
A Sauguis le Folien
En 3 exemplaires

Nom Prénom *Gambade Gaël*
Signature(s) : *Gambade Gaël*

GG *FG* *BRV*
TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

23/23

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

ANNEXE 5**Avis relatif aux conditions de remise en état
du Terrain lors de l'arrêt définitif du Parc éolien**

Nous
Je soussigné (e),
M NETENIER Alain et Mme NETENIER Jeanne
Propriétaire(s) de(s) la parcelle(s) ZV3 sur Gîte de la Ferrière
Commune de ZG 14, ZESS et ZEGT sur Saint Vitte

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société TOTAL QUADRAN, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation [agricole/ forestière / viticole/ taillis...].

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- L'excavation totale des fondations des éoliennes ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du Site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 03/12/19
A St Vitte
En 3 exemplaires

Nom Prénom
Signature(s) :

NETENIER Alain



NETENIER Jeanne



23/23

MS. SA

Promesse éolien – actualisée – 2019 09 30

ANNEXE 5

Avis relatif aux conditions de remise en état du Terrain lors de l'arrêt définitif du Parc éolien

Je soussigné (e),

M. **NETENIER Alain**

Propriétaire(s) de(s) la parcelle(s)

Commune de

ZV 13 sur Epineuil le Fleuriel
ZE 11 et ZE 12 sur Saint Vitte

Accepte les conditions de remise en état prévues par la société TOTAL QUADRAN, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et reprises par l'article R 553-6 du Code de l'environnement « relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation [agricole/ forestière / viticole/ taillis...].

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison)
- L'excavation totale des fondations des éoliennes ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du Site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le 03/12/19

A St Vitte

En 2 exemplaires

Nom Prénom

Signature(s): **NETENIER Alain**





TotalEnergies

TotalEnergies Renouvelables France

Direction Développement / Projet éolien Bois de l'Epôt

**Mairie d'Epineuil-le-Fleuriel
4 Rue Alain Fournier
18360 EPINEUIL LE FLEURIEL**

Saran, le **13 novembre 2023**

A l'attention de Madame le Maire

Objet : Projet éolien Le Bois de l'Epôt
Etat dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Art D.181-15-2-I-11 du Code de l'Environnement)

Contact :

Mme MAUPATÉ Sophie
sophie.maupate@totalenergies.com
07 62 67 29 76

Lettre recommandée avec AR n° 1A 194 761 3382 2

Madame le Maire,

Notre projet de parc éolien « Bois de l'Epôt » est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et a par conséquent fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, déposée en Préfecture.

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11 du code de l'environnement, ce dossier doit comporter, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les installations seront démantelées dans les conditions prévues par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020 et 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, ou tout autre disposition qui lui serait substituée, pourvu qu'elle soit entrée en vigueur et applicable à l'époque du démantèlement. Pour rappel, cet arrêté prévoit notamment une excavation complète des fondations de l'éolienne.

Aussi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser votre avis relatif à la remise en état du site à la cessation d'activités dans un délai de 45 jours.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Sophie Maupaté
Chef de projets

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Annexe : Modèle de courrier portant avis de remise en état de la mairie

Avis relatif aux conditions de remise en état du Terrain lors de l'arrêt définitif du Parc éolien

Je soussignée, Madame Mylène PIERRARD, Maire d'Epineuil-le-Fleuriel, accepte les conditions de remise en état prévues par la Société porteuse du projet Bois de l'Epôt, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, et reprises par l'article R 515-106 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le

A

En 3 exemplaires

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Présenté / Avisé le : 16/11/23
 Distribué le : 16/11/23

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Le secteur artésien par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

DESTINATAIRE

103 Rue des Sables de Saury
 45170 SARRAN

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct d'information de distribution :

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ;
 - du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 LA POSTE
 Numéro de l'AR : **AR 1A 194 761 3382 2**



FRAB



103 Rue des Sables de Saury
 45170 SARRAN

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numero de l'envoi : **1A 194 761 3382 2**

EXPÉDITEUR

HabEnergies Renouvelables France
 103 Rue des Sables de Saury
 45170 SARRAN

SGR2 V26 PTC 6A - 20178412T010 - 03/22

POSTE 091894
 16-11-23

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ECOLOGIC
 Priorité neutrale carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 Décembre 2023 à 19h30

Présents : Mmes PIERRARD Mylène, DELBECQUE Marie-Claire, LEROY Marie, CATINAT Céline, MM. TOUZET Pascal, SEVERIN Bertrand, CARREZ Thierry, FAXEL Thierry, CARU Thierry, VAN DE WEIJGERT Piet

Excusée : Mme BILLAUT Charlotte qui donne pouvoir à Mme LEROY Marie

Secrétaire de séance : M. CARREZ Thierry

Objet : Décision modificative : Délibération n° 2023 12 D57

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante. Madame La Maire informe le conseil qu'il faut modifier le budget 2023 pour honorer la mensualité d'un emprunt 'remboursement en capital).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la modification du budget 2023 comme suit :

Dépenses d'Investissement

Article 1641 : + 49 €

Article 2158 : - 49 €

Objet : Renouvellement d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité : Délibération n° 2023 12 D58

Le Conseil Municipal décide le renouvellement à compter du 1er janvier 2024 de l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 11 heures annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par l'agent contractuel actuel, Mme LICHTI Laura pour une durée de 6,5 mois du 1^{er} janvier au 15 juillet 2024 inclus. Elle réalisera des missions d'animatrice périscolaire (pause méridienne, garderie du soir) et d'agent d'entretien des locaux communaux (mairie, salle des fêtes).

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité : Délibération n° 2023 12 D59

Le Conseil Municipal décide la création à compter du 05 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine et de 2x4h pendant les vacances scolaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, allant du 05 janvier au 26 avril 2024 inclus.

Objet : Modification statutaire de la Communauté de Communes Berry Grand Sud relative à l'ajout d'une compétence en vue d'une étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif : Délibération n° 2023 12 D60

Le transfert de la compétence assainissement sera effectif au 01/01/2026. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Grand Sud ajoutant la compétence suivante ;

II – Groupe de compétences facultatives

3° Assainissement

Lancement d'une étude en vue du transfert de la compétence assainissement collectif

Objet : Sécurisation du site de la Queugne : Délibération n° 2023 12 D61

Depuis la création de la piste cyclable le long du Canal, pour palier à la sécurisation du site et des jeux installés, il est nécessaire de prévoir un projet de sécurisation qui comprend :

- La mise en place d'une zone partagée,
- L'aménagement de l'entrée de zone par la mise en place d'un coussin Lyonnais avec les panneaux de signalisation adéquats
- La signalisation, interdit aux Poids Lourds et le passage d'animaux domestiques
- L'instauration d'un régime de priorité « stop » à l'intersection de la VC et du vélo route,
- L'installation de potelets en bois identiques à ceux déjà posés par le Syndicat du Canal de Berry pour faire ralentir les automobilistes
- L'achat de bois pour sécuriser les jeux le long de la route

Madame la Maire informe que la Commune peut bénéficier du Fonds de Concours de la CDC Berry Grand Sud à hauteur de 50% pour l'aménagement suivant :

| | | |
|----------------------------------|---|--------------|
| - Coussin Lyonnais | : | 2.389,00€ HT |
| - Panneaux de signalisation | : | 1.891,50€ HT |
| - Potelets en Bois | : | 1.408,00€ HT |
| - Bois pour clôture aire de jeux | : | 375,77€ HT |
| Total de : | | 6.064,27€ HT |

Plan de financement :

| | | |
|-------------------------|---|-----------|
| - Fonds de concours CDC | : | 3.031,00€ |
| - Autofinancement | : | 3.033,27€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le plan de financement.

Objet : Courrier TOTAL ENERGIE : Délibération n° 2023 12 D62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre et 2 abstentions décide de ne pas répondre au courrier de TOTAL ENERGIE demandant l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation du projet de Parc Eolien « Bois de l'Epôt ».

Objet : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) : Délibération n° 2023 12 D63 (Mr FAXEL quitte la réunion et ne prend pas part à la délibération)

Le Conseil Municipal est chargé d'identifier ces zones d'accélération en concertation avec la population locale et de les proposer par délibération, au Préfet, qui les arrête ensuite pour 5 ans. Un registre De consultation publique a été mis à disposition du public du 6 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023. 27 personnes se sont exprimées sur le registre ou par courriels (qui ont été intégrés dans le registre). Un groupe de travail a été créé à la réunion conseil du 27 novembre 2023.

Aux vues des propositions de ce groupe de travail ainsi que les remarques exprimées sur le registre et après concertation, le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 3 abstentions et 1 contre :

- De créer une ZAER regroupant toute la Commune pour :
 - Le photovoltaïsme sur toiture
 - La Géothermie
 - La biomasse

- De ne pas créer de ZAER pour :
 - L'éolien
 - La méthanisation

- De créer une ZAER pour le photovoltaïsme au sol sur la parcelle communale cadastrée ZS 43 (ancien camping) et une partie des parcelles communales cadastrées AB 35 et ZX 45 (parkings).

En ce qui concerne les futurs projets d'agrivoltaïsme, le Conseil Municipal donnera son avis, projet par projet, étudiant les avantages et inconvénients de chaque projet en restant attentif sur le respect du cadre de vie.

Questions diverses :

- Nouvelles dates pour l'Inventaire de la biodiversité, Nature 18 : 25/05/2024 pour une sortie flore et le 30/06/2024 pour une sortie papillons et libellules.
- Réflexion sur l'organisation des vœux du 26 janvier 2024



TotalEnergies

TotalEnergies Renouvelables France

Direction Développement / Projet éolien Bois de l'Epôt

**Mairie de Saint Vitte
24 rue de la Forge
18360 SAINT VITTE**

Saran, le **13 novembre 2023**

A l'attention de Monsieur Le Maire

Objet : Projet éolien Le Bois de l'Epôt
Etat dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Art D.181-15-2-I-11
du Code de l'Environnement)

Contact :

Mme MAUPATÉ Sophie
sophie.maupate@totalenergies.com
07 62 67 29 76

Lettre recommandée avec AR n° 1A 194 761 3383 9

Monsieur le Maire,

Notre projet de parc éolien « Bois de l'Epôt » est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et a par conséquent fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, déposée en Préfecture.

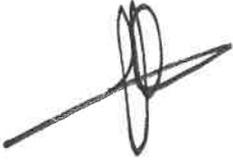
Conformément à l'article D.181-15-2-I-11 du code de l'environnement, ce dossier doit comporter, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

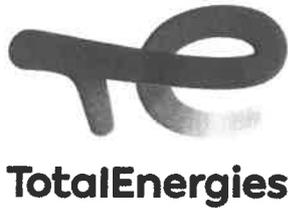
Les installations seront démantelées dans les conditions prévues par le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014 et du 22 juin 2020 et 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières, ou tout autre disposition qui lui serait substituée, pourvu qu'elle soit entrée en vigueur et applicable à l'époque du démantèlement. Pour rappel, cet arrêté prévoit notamment une excavation complète des fondations de l'éolienne.

Aussi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser votre avis relatif à la remise en état du site à la cessation d'activités dans un délai de 45 jours.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Sophie Maupaté
Chef de projets

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke.



Annexe : Modèle de courrier portant avis de remise en état de la mairie

Avis relatif aux conditions de remise en état du Terrain lors de l'arrêt définitif du Parc éolien

Je soussignée, Monsieur Guy Berçon, Maire de Saint-Vitte, accepte les conditions de remise en état prévues par la Société porteuse du projet Bois de l'Epôt, reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, et reprises par l'article R 515-106 du Code de l'environnement « *relatif à la remise en état et à la construction des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ».

Les opérations de remise en état permettront au Terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir, l'exploitation agricole.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de la société exploitant le Parc éolien.

Fait le

A

En 3 exemplaires

~~Bureau de Saint Vite
27 rue de la Forge
3550 SAINT VITE~~

Présenté / Avisé le : 16/11/2014
 Distribué le : 16/11/2014

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CMV / permis de conduire
 Autre :



* Le facteur atteste par sa signature que l'avis est parvenu au destinataire ou de son mandat.

SGR2 V26 - PTC 30A - 201764121010 - 03/22

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de IAR : **AR 1A 194 761 3383 9**



Renvoyer à

FRAB



OTV
ChalEnergies Renouvelables France
163 Rue des Sables de Saoy
45770 SPARAN



DESTINATAIRE

Bureau de Saint Vite
27 rue de la Forge
3550 SAINT VITE

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ;
 - du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : _____ PRX : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 5.364.851.364 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS



Numéro de l'envoi : **1A 194 761 3383 9**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DIH

EXPÉDITEUR

ChalEnergies Renouvelables France
163 Rue des Sables de Saoy
45770 SPARAN



SGR2 V26 PTC 6A - 201764121010 - 03/22

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

MAIRIE
DE
SAINT-VITTE
18360



Téléphone et Télécopie :
02 48 63 00 63

14 DEC. 2023

Saint-Vitte, le 7 décembre 2023

TOTAL Energies
Mme Sophie MAUPATE
163, rue des Sables de Sary
45770 SARAN

Lettre recommandée avec AR

Objet : Projet éolien Le Bois de l'Epôt

Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 13 novembre dernier. La Municipalité s'est toujours montrée contre ce projet et ne voit pas l'intérêt de transmettre un avis pour le démantèlement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire



M. Guy BERÇON